



CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

JEUDI 24 SEPTEMBRE 2026

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

- Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
- Désignation des membres au sein des commissions intercommunales de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) ;

FINANCES

- Décision modificative n°1
- Remise gracieuse d'un montant de 600€ - Intervention de sauveteurs sur piste lors d'un séjour jeunesse en février 2026 ;

RESSOURCES

- Tableau des effectifs ;

SERVICE A LA POPULATION

- Signature de la Convention Globale Territoriale (CTG) en Pays Voironnais 2027-2031 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère (CAF), le Département de l'Isère, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Pays Voironnais et les 31 communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais ;

VIE LOCALE

- Suppression des cautions pour les associations moirannaises dont le siège social est situé à Moirans ;
- Mise à disposition à titre gracieux des sites historiques patrimoniaux au profit des associations patrimoniales de Moirans ;
- Mise à disposition à titre gracieux de la salle Louis Barran aux associations Moirannaise dont le siège social se situe à Moirans ;
- Mise à disposition à titre gracieux de la salle Emile Fontanet à l'association Repair Café Pays Voironnais ;
- Mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs, salles de réunion, salles festives et matériel communal au profit d'associations dont le siège social est situé en dehors de la commune de Moirans ;
- Adoption du Règlement Intérieur de la piscine municipale ;
- Fixation des tarifs d'accès et des prestations de la piscine municipale à la suite de sa réhabilitation ;
- Mise à disposition à titre gracieux de la piscine municipale.

DECISION ADMINISTRATIVE

DA N°2026_020

Signature d'un emprunt de 2 950 000€ pour financer des investissements ;

DA N°2026_021

Virement de crédit 1/2026

DA N°2026_022

Création d'un pôle petite enfance-Avenant au lot 13 ;

DA N°2026_023

Réhabilitation de la piscine-Avenant n°1 au lot 2 ;

DA N°2026_024

Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la restauration collective et groupement de la ville de Moirans et association Léo Lagrange Animation ;

DA N°2026_025

Réalisation d'un skate-park-Avenant n°2 au lot 2 ;

DA N°2026_027

Réhabilitation de la piscine municipale-Phase 2-Avenant n°2 au lot 1 ;

DA N°2026_028

Réhabilitation de la piscine municipale-Phase 2-Avenant n°1 au lot 3 ;

DA N°2026_029

Convention de mise à disposition d'un véhicule de police municipale ;

DA N°2026_030

Exploitation maintenance et prestations de renouvellement du réseau chaleur bois-Avenant 1 ;

DA N°2026_031

Fourniture de carburants à la pompe pour les besoins de la Ville ;

DA N°2026_032

Décision d'ester en justice – Mission d'avocat ;

DA N°2026_033

Entretien courant, exploitation et maintenance des installations de ventilation, de traitement des eaux, de filtration des bassins et des équipements associés de la piscine ;

DA N°2026_034

Virement de crédits 2/2026 ;

DA N°2026_035

Signature d'un contrat de maintenance, logiciel de police municipale avec la Société LOGITUD ;

DA N°2026_036

Convention de fourniture d'oxygène médical et de mise à disposition de bouteilles-Piscine.

DELIBERATIONS

DEL N° 2026_

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : Gilles JULIEN

Affaire suivie par : Françoise VERNET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-8,

VU l'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

VU la commission Moyens Internes en date du 10 septembre 2026,

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le Règlement Intérieur a pour objet de fixer les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est présenté en annexe le Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 4 voix contre, 2 abstentions,

ADOpte le Règlement Intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la délibération,

Abstention : Vincent BUREAU, Guillaume BROCHIER

Contre : Joséphine LOMBARDO, Astrid DEBEISSAT, Marie-Christine NARDIN, Julien PARIS

DEL N°2026_

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS (CAPV)

RAPPORTEUR : Gilles JULIEN

Affaire suivie par : Françoise VERNET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-7 et suivants, L. 2121-22 et L. 5211-1 et suivant,

VU la délibération n° DELIB2026_244 de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais en date du 20 juillet 2026, portant création des commissions Intercommunales et modification du règlement intérieur des assemblées,

VU la commission Moyens Internes en date du 10 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que par la délibération n° DELIB2026_244 en date du 20 juillet 2026 la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a créé quatre commissions intercommunales : Commission Planification territoriales ; Commission Attractivité économique ; Commission Gestion des ressources naturelles ; Commission Qualité de vie et cohésion sociale,

CONSIDÉRANT que la délibération précitée prévoit que les commissions sont constituées selon deux modalités :

- par les Conseils municipaux des communes : les membres désignés peuvent être des élus communautaires ou municipaux,
- par le Conseil Communautaire du Pays voironnais : les membres désignés ne pourront être que des élus communautaires,

CONSIDÉRANT que la délibération précitée fixe à deux le nombre de membres pour Moirans qui peuvent siéger dans chaque commission et que ces membres ne doivent pas nécessairement être les mêmes pour chaque commission,

CONSIDÉRANT que pour la Commission Planification territoriale, il est proposé de désigner :

- Renée VIALLE
- Astrid DEBEISSAT

CONSIDÉRANT que pour la Commission Attractivité économique il est proposé de désigner :

- Ali THOMAS ;
- Martine LORENZI

CONSIDÉRANT que pour la Commission Gestion des ressources naturelles il est proposé de désigner :

- Boris BENOIT
- Vincent BUREAU

CONSIDÉRANT que pour la Commission Qualité de vie et cohésion sociale il est proposé de désigner :

- Tamara NIBOUCHA;
- Salim BRIKH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE les membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein des commissions intercommunales de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, tels que mentionnés ci-dessus

DEL N°2026_

FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Pierre-Antoine TOSI

Affaire suivie par : Laurence TOUZIN

VU l'article L 2122-22-5 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération DEL2026_028 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

VU la délibération DEL2026_054 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026,

VU la commission Moyens Internes en date du jeudi 10 septembre 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des réajustements de crédits sur les sections de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de procéder aux virements de crédits selon l'état de la Décision Modificative n°1 qui figure en pièce jointe.

Code INSEE
38239

COMMUNE DE MOIRANS - BUDGET COMMUNAL

DM n° 1 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-338 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-338 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 773-020 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29.34 €
R- 773-311 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	129.34 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	22 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 741121-01 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
R- 75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	129.34 €	0.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	129.34 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	500.00 €	22 500.00 €	129.34 €	22 129.34 €
INVESTISSEMENT				
D-28128-020 : Amort. autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	29.34 €	0.00 €	0.00 €
D-28188-311 : Amort. autres	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	129.34 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-845 : Réseaux de voirie	0.00 €	7 859.75 €	0.00 €	0.00 €
R- 238-845 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 859.75 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	7 859.75 €	0.00 €	7 859.75 €
R- 1321-323 : Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-020 : Constructions autres bâtiments publics	129.34 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-338 : Constructions autres bâtiments publics	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848-338 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-338 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	10 129.34 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 129.34 €	67 989.09 €	0.00 €	57 859.75 €

(1) y compris les restes à réaliser

11/09/2026

Page 1 / 2

DEL N°2026_

**FINANCES - REMISE GRACIEUSE D'UN MONTANT DE 600 € –
INTERVENTION DE SAUVETEURS SUR PISTE LORS D'UN SÉJOUR JEUNESSE
EN FÉVRIER 2026**

RAPPORTEUR : Gilles JULIEN

Affaire suivie par : Laurence TOUZIN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du Conseil municipal ;

VU le titre de recette n° 202 d'un montant de 600 € (six cents euros) émis à l'encontre du tuteur légal d'un enfant ayant participé à un séjour jeunesse organisé par la commune le 13 février 2026 correspondant à des frais liés à une intervention de sauveteurs sur piste ;

VU la commission Moyens Internes en date du 10 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette intervention est intervenue dans le cadre du séjour jeunesse organisé par la commune en février 2026 ;

CONSIDÉRANT que la somme de 600 € mise à la charge du tuteur légal de l'enfant ayant participé au séjour jeunesse correspond aux frais résultants de cette intervention ;

CONSIDÉRANT la situation financière particulièrement précaire de la famille concernée, ne lui permettant pas de s'acquitter de cette somme sans que cela ne représente une charge financière excessive ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de ces circonstances particulières, il apparaît opportun, à titre exceptionnel, de procéder à l'annulation de cette créance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE à titre exceptionnel, de procéder à la remise gracieuse du titre de recette n° 202 d'un montant de 600€ (six cents euros) émis à l'encontre du tuteur légal d'un enfant ayant participé à un séjour jeunesse le 13 février 2026,

PRÉCISE que cette décision est motivée par la situation financière particulièrement précaire de la famille concernée et par les circonstances particulières dans lesquelles les frais ont été engagés.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de procéder aux formalités nécessaires auprès du comptable public.

DEL N°2026_

RESSOURCES - TABLEAU DES EFFECTIFS

RAPPORTEUR : Pierre-Antoine TOSI

Affaire suivie par : Angélique ESCANDE

Conformément à l'article L313-1 du code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et d'approuver les modifications de l'état du personnel.

La présente délibération a pour objet de modifier le tableau des effectifs.

Il est précisé que les postes inscrits au tableau des effectifs seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article L. 332-8/2° du Code Général de la Fonction Publique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

VU le tableau des effectifs existant,

VU la Commission Moyens Internes en date du 10 septembre 2026,

Il est proposé de procéder aux opérations suivantes au 24 septembre 2026 :

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026			
Ajustement du tableau des effectifs aux besoins de la collectivité			
SERVICE	SUPPRESSION	CREATION	MOTIF
Ecole de musique	1 Assistant d'Enseignement Artistique Temps non complet 0.11%	1 Assistant d'Enseignement Artistique principal 1 ^{ère} classe Temps non complet 0.11%	Ajustement du tableau des effectifs suite à un recrutement
Ecole de musique	1 Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 ^{ème} classe Temps non complet 0.11%	1 Assistant d'Enseignement Artistique Temps non complet 0.11%	Ajustement du tableau des effectifs suite à un recrutement

PTVD	1 Attaché territorial Temps complet	1 Ingénieur territorial Temps complet	Ajustement du tableau des effectifs suite à un recrutement
PTVD	1 Agent de maîtrise Temps complet	1 Adjoint technique territorial Temps complet	Ajustement du tableau des effectifs suite à un recrutement
Pôle service à la population	1 Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe Temps complet	1 Adjoint technique territorial Temps complet	Ajustement du tableau des effectifs suite à un recrutement
Pôle service à la population	1 Adjoint technique territorial Temps non complet 85%	1 Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe Temps non complet 85%	Ajustement du tableau des effectifs suite à une intégration
Vie quotidienne / Police municipale	1 Adjoint administratif territorial Principal 1 ^{ère} classe Temps complet	1 Adjoint technique territorial Principal 1 ^{ère} classe Temps complet	Ajustement du tableau des effectifs suite à une mobilité interne
Service jeunesse	1 Adjoint territorial d'animation Temps complet	1 Animateur Temps complet	Ajustement du tableau des effectifs suite à un recrutement
Pôle animation et vie locale	1 ETAPS Temps non complet 60 %	1 ETAPS Temps complet	Ajustement du tableau des effectifs suite à un recrutement
Pôle animation et vie locale		1 ETAPS Temps complet	Ajustement du tableau des effectifs suite à un besoin de recrutement
Pôle animation et vie locale	1 Adjoint technique territorial Temps non complet 50%	1 Adjoint technique territorial Temps non complet 60%	Ajustement du tableau des effectifs suite à un besoin de recrutement
Pôle animation et vie locale		1 Adjoint technique territorial Temps non complet 60%	Ajustement du tableau des effectifs suite à un besoin de recrutement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs de la collectivité telles que présentées.

DEL N°2026_

SERVICE À LA POPULATION - SIGNATURE DE LA CONVENTION GLOBALE TERRITORIALE (CTG) EN PAYS VOIRONNAIS 2027-2031 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ISÈRE (CAF), LE DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) DU PAYS VOIRONNAIS ET LES 31 COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS VOIRONNAIS (CAPV)

RAPPORTEUR : Maryline CUIILLIER

Affaire suivie par : Jorge AMARO

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU les articles L.263-1, L.223-1 et L.227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

VU la commission Éducation/Enfance/Jeunesse en date du 15 septembre 2026,

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention partenariale qui vise à élaborer un projet de territoire en faveur des familles. Avec une vision globale et décroisée des besoins sociaux sur le territoire, elle doit permettre de mieux repérer les besoins collectifs d'une population et d'apporter des réponses et solutions concrètes aux habitants.

Cette convention est signée entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), le Département de L'Isère, les 31 communes du territoire et le CIAS du Pays Voironnais.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé à savoir l'Analyse des Besoins Sociaux en Pays Voironnais afin de définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté et partagé.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Depuis 2022, la signature d'une Convention Territoriale Globale est désormais obligatoire pour les collectivités afin de percevoir certains financements et subventions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) et la Caf de L'Isère.

La première CTG en Pays Voironnais 2022-2026 arrive à son terme au 31/12/2026 et il convient de la renouveler pour la période 2027-2031.

Au niveau de la Commune, la présente convention vise à mettre en œuvre de façon coordonnée, avec le soutien des partenaires, le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

La présente convention a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires et ceux non satisfaits sur le territoire du Pays Voironnais dans le cadre du diagnostic partagé (Analyse des Besoins Sociaux conduite par le CIAS du Pays Voironnais) ;
- de définir un plan d'action permettant d'identifier les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- de développer des actions nouvelles pour pérenniser et optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- de définir l'organisation du travail partenarial (la gouvernance) ;
- de suivre la mise en œuvre du plan d'actions et de mesurer les impacts de la démarche.

Le plan d'actions territorial proposé pour 2027 permettra de reconduire partiellement le plan d'actions territorial 2024-2026 et intégrera de nouvelles fiches actions pour répondre aux enjeux identifiés et validés par le comité de pilotage global de la CTG dès 2026.

Un nouveau plan d'actions territorial 2028-2031 sera proposé à l'issue de la nouvelle Analyse des Besoins Sociaux du Pays Voironnais.

La CTG est un document cadre qui doit s'articuler avec d'autres dispositifs et cadres d'interventions existants qui permettent de définir les orientations territoriales sur les thématiques couvertes par la CTG (Schémas départementaux, PEdT, PRE, etc.)

La CTG est signée pour une durée de 5 ans du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031. Sur la période, il sera possible d'en modifier le contenu par le biais d'annexes et avenants.

Le renouvellement de la signature de la CTG, permettra de sécuriser le droit financier et les versements des bonus territoire aux porteurs d'actions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la Convention Globale Territoriale (CTG) en Pays Voironnais 2027-2031,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention Globale Territoriale (CTG) en Pays Voironnais pour la période 2027-2031 et tout autre document lié à l'exécution de la présente délibération.

DEL N°2026_

VIE LOCALE - SUPPRESSION DES CAUTIONS POUR LES ASSOCIATIONS MOIRANNAISE DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ À MOIRANS

RAPPORTEUR : Kader AMARI

Affaire suivie par : Carole TREVISAN

VU la délibération n° 2017/01/06/10 du 1^{er} juin 2017 relative à la modification des tarifs de locations des équipements sportifs et culturels,

VU la délibération n° DEL2019_047 du 18 juillet 2019 relative à la tarification pour la location de la salle Jail,

VU la délibération n° DEL2024_008 du 19 janvier 2024 du relative à la tarification location du matériel communal,

VU la commission Sport/Culture/Animation en date du 17 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que les associations dont le siège social est situé à Moirans participent activement à la vie locale et contribuent à l'animation du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît opportun de simplifier les modalités administratives liées à la mise à disposition des salles, des équipements sportifs, et du matériel communal en supprimant l'obligation de versement d'une caution pour ces associations à compter du 1^{er} octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT que les suppressions des cautions n'exonèrent pas les utilisateurs de leurs responsabilités financières dans les réparations d'un préjudice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la suppression des cautions demandées dans le cadre de la mise à disposition des salles, d'équipements sportifs, et du matériel communal aux associations dont le siège social est situé à Moirans, à compter du 1^{er} octobre 2026,

PRÉCISE que les autres dispositions prévues par les délibérations du 1^{er} juin 2017, 18 juillet 2019 et 19 janvier 2024 demeurent inchangées, notamment celles relatives aux conditions d'utilisation des locaux, aux responsabilités des utilisateurs et à la facturation des éventuelles dégradations.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant délégation en la matière, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL N°2026_

VIE LOCALE - MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DES SITES HISTORIQUES PATRIMONIAUX AU PROFIT DES ASSOCIATIONS PATRIMONIALES DE MOIRANS

RAPPORTEUR : Kader AMARI

Affaire suivie par : Carole TREVISAN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la commission Sport/Culture/Animation en date du 17 septembre 2026,

VU la demande formulée par une association patrimoniale moirannaise sollicitant la mise à disposition de sites historiques et patrimoniaux de la commune afin d'y organiser des visites guidées de valorisation du patrimoine historique moirannais.

CONSIDÉRANT l'intérêt public local que présentent les actions menées par les associations en faveur de la connaissance, de la valorisation et de la transmission du patrimoine historique et culturel de la commune,

CONSIDÉRANT la volonté de la collectivité de favoriser l'accès du public aux sites patrimoniaux et de soutenir les initiatives associatives contribuant au rayonnement du territoire,

CONSIDÉRANT que les sites concernés peuvent être utilisés sans compromettre leur conservation ni leur affectation au service public,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir un cadre général pour la mise à disposition à titre gracieux des sites historiques patrimoniaux communaux au profit des associations dont les activités présentent un intérêt public local,

CONSIDÉRANT que les conditions particulières de chaque mise à disposition doivent être précisées dans une convention conclue entre la commune et l'association bénéficiaire,

CONSIDÉRANT que les sites susceptibles d'être concernés par ce dispositif sont notamment les suivants :

- La Tour médiévale et ainsi que les clés du portail de la salle Louis Barran ;
- La Tannerie ;
- La vieille église (Église Saint Pierre) ;
- Les Cordeliers ;
- L'Auberge des Frères Paris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la mise à disposition à titre gracieux des sites historiques patrimoniaux communaux au profit des associations dont les activités concourent à la valorisation du patrimoine et présentent un intérêt public local,

APPROUVE la convention de mise à disposition, à titre gracieux, des sites historiques patrimoniaux précités, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention-type de mise à disposition ainsi que les conventions

DEL N°2026_

VIE LOCALE - MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LA SALLE LOUIS BARRAN AUX ASSOCIATIONS MOIRANNAISE DONT LE SIÈGE SOCIAL SE SITUE À MOIRANS

RAPPORTEUR : Kader AMARI

Affaire suivie par : Carole TREVISAN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 2017/01/06/10 relative à la modification des tarifs de locations des équipements sportifs et culturels,

VU la commission Sport/Culture/Animation en date du 17 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la Ville de Moirans souhaite soutenir et encourager la vie associative locale, qui contribue activement à l'animation de la commune, au lien social et à la participation des habitants,

CONSIDÉRANT que les associations moirannaises constituent des acteurs essentiels de la vie locale et qu'il convient de faciliter l'organisation de leurs manifestations et activités,

CONSIDÉRANT que la gratuité de la mise à disposition de la salle Louis Barran constitue un soutien direct au tissu associatif local, notamment pour l'organisation de manifestations en lien avec l'objet et les activités des associations. A l'exclusion de toute activité à caractère commercial ou pour le compte d'un tiers,

CONSIDÉRANT que cette gratuité doit être accordée sous réserve de la disponibilité de la salle, du respect du règlement intérieur applicable à l'équipement, ainsi que des conditions de sécurité, d'assurance et de responsabilité prévues par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition, à compter du 1er octobre 2026, à titre gratuit de la salle Louis Barran au profit des associations dont le siège social est situé à Moirans, pour l'organisation de manifestations ou d'activités en lien direct avec leur objet associatif,

PRÉCISE que cette gratuité ne s'applique pas aux manifestations à caractère commercial ou aux utilisations réalisées pour le compte de tiers,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer tout document afférent à cette mise à disposition.

DEL N°2026__

VIE LOCALE - MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE LA SALLE ÉMILE FONTANET À L'ASSOCIATION REPAIR CAFÉ PAYS VOIRONNAIS

RAPPORTEUR : Kader AMARI

Affaire suivie par : Carole TREVISAN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 2017/01/06/10 relative à la modification des tarifs de locations des équipements sportifs et culturels,

VU le règlement intérieur de la salle Émile Fontanet,

VU l'avis de la commission Sport/Culture/Animation en date du 17 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que l'association Repair Café Pays Voironnais, association à but non lucratif, contribue à la sensibilisation des habitants à la réparation des objets cassés, au réemploi et à la réduction des déchets, et participe ainsi à une démarche d'intérêt général et de développement durable sur le territoire,

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans le cadre du soutien apporté par la commune à cette initiative, d'autoriser la mise à disposition gratuite de la salle Émile Fontanet à l'association Repair Café Pays Voironnais à raison de deux utilisations par année civile,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition, à titre gratuit de la salle Émile Fontanet au profit de l'association Repair Café Pays Voironnais, à raison de deux utilisations par année civile, pour l'organisation de ses actions en lien avec son objet associatif, à compter du 1er octobre 2026,

PRÉCISE que cette mise à disposition constitue une subvention en nature accordée par la commune de Moirans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer tout document afférent à cette mise à disposition.

DEL N°2026_

VIE LOCALE - MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX D'ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, SALLES DE RÉUNION, SALLES FESTIVES ET MATÉRIEL COMMUNAL AU PROFIT D'ASSOCIATIONS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ EN DEHORS DE LA COMMUNE DE MOIRANS.

RAPPORTEUR : Kader AMARI

Affaire suivie par : Carole TREVISAN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la commission Sport/Culture/Animation en date du 17 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que plusieurs associations bien que domiciliées hors de la commune de Moirans, exercent des activités présentant un intérêt local pour les habitants de Moirans, notamment dans les domaines sportifs et culturels.

CONSIDÉRANT que ces activités contribuent au développement du lien social, à la promotion de la pratique sportive, du sport santé et à l'animation de la vie locale.

CONSIDÉRANT que la commune de Moirans souhaite soutenir ces initiatives en autorisant l'utilisation ponctuelle ou régulière des équipements sportifs, salles de réunions, salles festives et matériel municipal.

CONSIDÉRANT que la mise à disposition à titre gracieux d'équipements sportifs, de salles de réunion, de salles festives et de matériel communal constitue une aide apportée par la commune aux associations bénéficiaires et s'analyse comme une subvention en nature correspondant à la valorisation des moyens matériels mis à disposition.

Il est proposé de mettre à disposition à titre gracieux des équipements sportifs, des salles, du matériel communal aux associations suivantes :

Nom de l'association	Pour l'utilisation de, et dans les mêmes conditions que celles appliquées aux associations moirannaises :	La prise en charge des frais de location de :
Pays Voironnais Hand Ball	- L'ensemble des équipements sportifs ainsi que des salles de réunion et salles festives ; - L'ensemble du matériel (tables, chaises, bancs...).	Gymnase Pierre Béghin soit : 1 créneau de 1h30 par semaine

Association des Entreprises de Centr'Alp	· L'ensemble des équipements sportifs ainsi que des salles de réunion et salles festives ; · L'ensemble du matériel (tables, chaises, bancs...).	Néant
Pays Voironnais Volley	· L'ensemble des équipements sportifs ainsi que des salles de réunion et salles festives ; · L'ensemble du matériel (tables, chaises, bancs...).	· Gymnase Pierre Béghin soit : · 1 créneau de 2h par semaine · 20h de compétition par saison sportive.
Centre généalogique du Dauphiné (Moirans Généalogie)	· L'ensemble des équipements sportifs ainsi que des salles de réunion et salles festives ; · L'ensemble du matériel (tables, chaises, bancs...).	Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux des équipements sportifs, salles de réunion, salles festives et matériel communal suivants au profit des associations citées dans le tableau ci-dessus, à compter du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027,

PRÉCISE que cette mise à disposition constitue une subvention en nature accordée par la commune de Moirans,

APPROUVE les conventions encadrant la mise à disposition d'équipements sportifs, salles de réunion, salles festives et matériel communaux au bénéfice des quatre associations préalablement citées,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant ayant délégation en la matière à signer tout document afférent à cette mise à disposition.

DEL N°2026_

VIE LOCALE - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISCINE MUNICIPALE.

RAPPORTEUR : Kader AMARI

Affaire suivie par : Carole TREVISAN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique et notamment les articles D1332-4 et D1332-10 relatifs à la sécurité et à l'hygiène des piscines publiques,

VU la commission Sport/Culture/Animation en date du 17 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la piscine municipale de Moirans constitue un équipement public destiné à favoriser l'accès de la population aux activités aquatiques, sportives, éducatives et de loisirs ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire suite à la réhabilitation de la piscine de définir les conditions d'utilisation et de fonctionnement de cet équipement afin de garantir la sécurité, l'hygiène, le bon ordre et le confort de l'ensemble des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient également de préciser les droits et obligations des usagers, ainsi que les règles applicables aux différents espaces de l'établissement ;

CONSIDÉRANT que le Règlement Intérieur constitue un document de référence permettant d'assurer le bon fonctionnement de la piscine et la sécurité des usagers et du personnel, document annexé à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le Règlement Intérieur a été établi afin de tenir compte de la nouvelle configuration de l'équipement à la suite de sa réhabilitation, et qu'il prendra effet à compter du 2 novembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le Règlement Intérieur de la piscine municipale de Moirans annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du présent règlement et à procéder à sa diffusion et à son affichage au sein de la piscine municipale.

DEL N°2026_

VIE LOCALE - FIXATION DES TARIFS D'ACCÈS ET DES PRESTATIONS DE LA PISCINE MUNICIPALE À LA SUITE DE SA RÉHABILITATION.

RAPPORTEUR : Kader AMARI

Affaire suivie par : Carole TREVISAN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la grille tarifaire annexée à la présente délibération,

VU la commission Sport/Culture/Animation en date du 17 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que la piscine municipale de Moirans a fait l'objet d'un important programme de réhabilitation destiné à améliorer les conditions d'accueil des usagers, la qualité du service public, les conditions de fonctionnement de l'équipement ainsi que sa performance et son attractivité.

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter les tarifs d'accès et des différentes prestations proposées au sein de la piscine municipale à la suite de sa réhabilitation.

CONSIDÉRANT que la nouvelle grille tarifaire tient compte de la nouvelle configuration et des nouvelles conditions d'utilisation de l'équipement ainsi que des différentes catégories d'usagers.

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de lisibilité et de bonne information des usagers, de regrouper l'ensemble des tarifs applicables au sein d'une grille tarifaire annexée à la présente délibération.

CONSIDÉRANT que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 2 novembre 2026, correspondant à la réouverture de la piscine municipale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la grille tarifaire annexée à la délibération, applicable à compter du 2 novembre 2026,

ABROGE à compter du 2 novembre 2026, les tarifs antérieurement applicables à la piscine municipale seront remplacés par ceux figurant dans la nouvelle grille tarifaire ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment en matière d'affichage et d'information aux usagers.

DÉLIBÉRATION TARIFAIRE

TARIFS D'ACCÈS ET DES PRESTATIONS

PISCINE MUNICIPALE DE MOIRANS

Tarifs applicables à compter du 2 novembre 2026

Catégories	Prestations/ conditions	Tarifs Moirannais	Tarifs Extérieurs	Observations
Entrées public	Moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit	Sur justificatif*
Entrées public	Ticket unitaire	3,50 €	5,00 €	Sur justificatif*
Entrées public	Carte 10 entrées	25,00 €	40,00 €	Carte nominative – validité : 1 an Sur justificatif*
Tarif réduit	Étudiants, - 18 ans, + de 65 ans, bénéficiaires AAH – ticket unitaire	2,50 €	3,50 €	Sur justificatif*
Tarif réduit	Étudiants, - 18 ans, + de 65 ans, bénéficiaires AAH – Carte 10 entrées	20,00 €	30,00 €	Carte nominative – validité : 1 an
Associations	Associations bénéficiant de la gratuité (affiliées aux fédérations : FFN, FFTRI et FFESSM)	Gratuit	Néant	
Aqua-Gym	1 séance	7,00 €	10,00 €	
Aqua-Gym	Pass 10 séances	60,00 €	90,00 €	Validité : 1 an
Écoles primaires	Location du bassin	Gratuit	75,00 €	
Écoles primaires	Location 1/2 bassin (2 lignes)	Gratuit	38,00 €	
Écoles primaires	MNS en surveillance + la séance	Gratuit	43,00 €	
Écoles primaires	MNS en enseignement + la séance	Gratuit	60,00 €	
Groupes	Location bassin + MNS surveillance	118,00 €	118,00 €	
Groupes	Location 1/2 bassin + MNS surveillance	80,00 €	80,00 €	
Groupes – loisirs / associations (sauf particulier)	Forfait 5 enfants + 1 encadrant	20,00 €	25,00 €	Pendant ouverture au public – sur réservation
Collèges	Selon barème du Conseil départemental	Selon barème	Selon barème	
Lycées	Selon barème du Conseil régional	Selon barème	Selon barème	
Test de natation	Test / attestation	Selon tarif en vigueur – sur réservation		
Remplacement d'une carte perdue	Remplacement / réédition de carte	4.00€	4.00€	

* Un justificatif de domicile datant de moins de trois mois ;

* Une pièce d'identité en cours de validité.

DEL N°2026_

**VIE LOCALE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX
DE LA PISCINE MUNICIPALE**

RAPPORTEUR : Kader AMARI

Affaire suivie par : Carole TREVISAN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission Sport/Culture/Animation en date du 17 septembre 2026,

VU le règlement intérieur et la grille tarifaire de la piscine municipale à compter du 2 novembre 2026,

CONSIDÉRANT que la Commune de Moirans souhaite favoriser le développement de la vie associative locale et soutenir les activités sportives des associations moirannaises,

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite mettre à disposition à titre gracieux des associations moirannaises affiliées à l'une des fédérations suivantes :

- Fédération Française de Natation,
- Fédération Française d'Études et Sports Sous-Marins,
- Fédération Française de Triathlon,

la piscine municipale dans le cadre de leurs activités, sous réserve du respect des capacités d'accueil et des contraintes de fonctionnement de l'équipement.

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition à titre gracieux répond à un intérêt communal en contribuant au soutien et au développement des activités associatives et sportives locales,

CONSIDÉRANT que les conditions financières applicables à la mise à disposition à titre gracieux sont celles fixées par la grille tarifaire de la Commune en vigueur à la date de la mise à disposition,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions d'utilisation de la piscine municipale au moyen d'une convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de la mise à disposition à titre gracieux de la piscine municipale de Moirans au bénéfice des associations moirannaises affiliées à l'une des fédérations suivantes « Fédération Française de Natation, Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marin, Fédération Française de Triathlon », dans le cadre de leurs activités,

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gracieux de la piscine municipale annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant ayant délégation en la matière, à signer les conventions de mise à disposition avec les associations moirannaises concernées ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

DEL N°2026_

TECHNIQUE ET VILLE DURABLE - CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

RAPPORTEUR : Jérôme FAGUET

Affaire suivie par : Evelyne BILLON

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2143-3 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, rendant obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité dans les communes de plus de 5 000 habitants ;

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, notamment son article 16 ;

VU la commission Aménagement/Travaux en date du 14 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT l'article L.2143-3, modifié par Ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020 - art. 4, qui prévoit que dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que cette commission, dresse le bilan de l'accessibilité de la voirie, des espaces publics, des transports et du cadre bâti existant ;

CONSIDÉRANT que cette commission doit être composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées telle que décrite ci-dessus,

ACTE la composition de ladite commission de la manière suivante :

- Le Mairie, Président de droit, ou son représentant,
- Des membres du Conseil Municipal désignés par arrêté du Maire,
- Des représentants d'associations de personnes handicapées, de personnes âgées, d'acteurs économiques et d'usagers désignés par arrêté du Maire.

DEL N°2026_

**TECHNIQUE ET VILLE DURABLE - TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISÈRE (TE38) -
ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES GAZ ET DE SERVICES
ASSOCIÉS**

RAPPORTEUR : Pierre-Antoine TOSI

Affaire suivie par : Evelyne BILLON

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

VU le code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux groupements de commandes ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés proposé par TE38 ;

VU la commission Aménagement/Travaux en date du 14 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT que TE38 propose à la Commune de MOIRANS d'adhérer à un groupement de commandes pour la passation des marchés de fourniture de gaz naturel et de services associés afin de mutualiser les besoins, d'optimiser les procédures d'achat et d'obtenir des conditions plus avantageuses ;

CONSIDÉRANT les termes de la convention constitutive du groupement de commandes conclue pour une durée indéterminée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- D'autoriser l'adhésion de la commune de MOIRANS au groupement de commandes coordonné par TE38 pour la fourniture de gaz naturel et services associés ;
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer, notifier et exécuter les accords-cadres et marchés subséquents et actes d'exécution correspondants pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes et conformément aux dispositions de la convention constitutive et ce sans distinction de procédures ou de montants, lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;
- D'autoriser les agents habilités par TE38 et le titulaire du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage mandaté par TE38, à recueillir les données relatives aux consommations énergétiques de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur, nécessaires à la bonne exécution du groupement d'achat.

COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2026_020 RELATIVE À :
SIGNATURE D'UN EMPRUNT DE 2 950 000 € POUR LE FINANCEMENT DES
INVESTISSEMENTS

Je soussigné, Gilles JULIEN, Maire de la Commune de Moirans,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités locales,

VU la délibération n°DEL2026_028 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n°DEL2026_054 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026,

VU les crédits inscrits au budget primitif 2026 en recettes,

VU l'offre de financement et les Conditions Générales proposées par la Caisse d'Épargne Rhône Alpes,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Objet du financement : Financer la réhabilitation de la piscine municipale

Montant du financement : 2 950 000 €

Durée du financement : 15 ans

Mise à disposition des fonds : sous 6 mois (1^{er} versement sous 03 mois)

Tranche obligatoire sur index LIVRET A

Durée d'amortissement : 15 ans

Taux : Livret A + 1,17 % l'an

Base de calcul des intérêts : Exact/360 jours.

Profil d'amortissement : amortissement constant

Périodicité des échéances : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 4 % du capital remboursé. En cas de passage à taux fixe selon les modalités ci-dessous, le remboursement anticipé est possible à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle (non plafonnée).

Option de passage à taux fixe : possible à chaque date d'échéance, sur la durée résiduelle, sans indemnité, type d'amortissement inchangé. Délai de préavis : minimum 25 jours ouvrés avant la date d'échéance concernée.

Commission d'engagement : 2 900 €

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Caisse d'Épargne

Rhône Alpes et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Ampliation de la présente décision sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Caisse d'Épargne Rhône Alpes
Service de Gestion Comptable de Voiron

Fait à Moirans, le 3 juillet 2026
Gilles JULIEN, Maire

COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2026_021 RELATIVE À :
VIREMENT DE CREDITS 1/2026

Je soussigné, Gilles JULIEN, Maire de la Commune de Moirans,

Vu l'article L 2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération DEL2026_028 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
Vu la délibération DEL2022_070 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
Vu la délibération DEL2026_054 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026,

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2026 sur l'article 6068-020 «fournitures non stockées - autres matières et fournitures» en les déduisant de l'article 6228-031 «rémunérations d'intermédiaires et honoraires - divers »,

Décide de procéder au virement de crédits selon l'état qui figure en pièce jointe,

Ampliation de la présente décision sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

Monsieur le Préfet de l'Isère à Grenoble
Service de Gestion Comptable de Voiron

Fait à Moirans, le 6 juillet 2026
Gilles JULIEN, Maire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**virement crédits**

COMMUNE DE MOIRANS - BUDGET COMMUNAL

VI n° 1 2026

INSEE 38239

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6068-020 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	10 968.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6228-031 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	10 968.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 968.00 €	10 968.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 968.00 €	10 968.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		10 968.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2026_022 RELATIVE À :
CRÉATION D'UN PÔLE PETITE ENFANCE - AVENANT AU LOT 13

Je soussigné, Gilles JULIEN, Maire de la Commune de Moirans,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_043 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

VU l'article L.2194-1-2° du Code de la commande publique précisant que l'acheteur public peut modifier son contrat lorsque les modifications sont justifiées par des prestations supplémentaires,

Considérant que pour le lot n°13 – électricité, courants faibles – il est nécessaire de prolonger le chauffage par convecteurs et la déshumidification des locaux du fait de la réalisation des chapes et dalles intérieures, selon le devis proposé par la Société RMATECH,

DÉCIDE de passer un avenant n°3 au contrat signé avec la société RMATECH pour un montant de 8 184,00 € HT soit 9 820,80 € TTC, ce qui représente une augmentation globale de 23,52 % du montant initial du marché.

Dit que l'avenant sera signé par M. le Maire en application de la délibération ci-dessus désignée.

Ampliation de la présente décision sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Société AJ CERAMIC
Société R-MATECH

Fait à Moirans, le 15 juillet 2026
Gilles JULIEN, Maire

COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2026_023 RELATIVE À :
RÉHABILITATION DE LA PISCINE - AVENANT N°1 AU LOT 2

Je soussigné, Gilles JULIEN, Maire de la Commune de Moirans,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DEL2020_043 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

VU l'article L.2194-1-2° du Code de la commande publique précisant que l'acheteur public peut modifier son contrat lorsque les modifications sont justifiées par des prestations supplémentaires,

Considérant qu'il convient de prendre en compte, pour le lot 2 dont le groupement LAYE/MEANDRE OGGI/PVI est titulaire, les modifications proposées par la maîtrise d'œuvre et validées par la maîtrise d'ouvrage.

Considérant que ces modifications portent sur l'amélioration du visuel des locaux techniques existants : prévus initialement en « brut » il est retenu l'application d'une peinture de propreté. Cette prestation sera réalisée par la société PVI, membre du groupement en charge des peintures.

Décide de passer un avenant n°1 au contrat signé avec le groupement titulaire du lot pour un montant de 2 271,70 € HT soit 2 726,04 € TTC, ce qui représente une augmentation globale de 1,59 % du montant initial du marché.

Dit que l'avenant sera signé par M. le Maire en application de la délibération ci-dessus désignée.

Ampliation de la présente décision sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Groupement LAYE/MEANDRE OGGI/PVI

Fait à Moirans, le 21 juillet 2026
Gilles JULIEN, Maire

COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2026_024 RELATIVE À :
FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LA
RESTAURATION COLLECTIVE DU GROUPEMENT DE LA VILLE DE MOIRANS
ET ASSOCIATION LÉO LAGRANGE ANIMATION

Je soussigné, Gilles JULIEN, Maire de la Commune de Moirans,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°DEL2026_028 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
Vu la délibération n°DEL2026_053 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026,
Vu l'avis de la commission MAPA du 9 juillet 2026,

Considérant le groupement constitué entre la Ville de Moirans et l'Association Léo Lagrange Animation afin de rationaliser les achats de la restauration à la fois scolaire et extra scolaire.

Considérant la nécessité d'assurer la fourniture et la livraison en liaison froide des repas destinés à la restauration scolaire et du centre de loisirs, la collectivité, coordonnateur du groupement, a lancé un marché de prestations de services qui sera exécuté par émission de bons de commande hebdomadaires, pour un nombre de repas compris entre 44 000 minimum et 75 000 maximum par an pour les deux lots. Il sera conclu pour une année, reconductible trois fois, soit quatre ans au total.

Considérant que le coordonnateur procède à la mise en œuvre de la procédure jusqu'à son achèvement avec signature du marché et que chacun des membres assure ensuite l'exécution financière de ses propres besoins.

Considérant la consultation faite auprès du BOAMP et JOUE, huit sociétés ont retiré un dossier de consultation et trois ont remis une offre:

TRAIT'ALPES (38960 St Martin le Vinoux)
GUILLAUD TRAITEUR (38260 La Côte St André)
SHCB (38070 St Quentin Fallavier)

Décide de retenir la proposition faite par la société TRAIT'ALPES qui propose les prix suivants :

Lot 1 : restauration scolaire

- 3,43 € TTC l'unité pour un repas maternelle
 - 3,43 € TTC l'unité pour un repas élémentaire
 - 3,59 € TTC l'unité pour un repas adulte
- l'option relative à la fourniture du petit déjeuner : 1,00 € TTC

Lot 2 : restauration du centre de loisirs

- 3,43 € TTC l'unité pour un repas enfant
- 3,59 € TTC l'unité pour un repas adulte

Dit que le contrat sera signé par le Maire en application de la délibération ci-dessus désignée.

COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2026_025 RELATIVE À :
RÉALISATION D'UN SKATE PARK - AVENANT N° 2 AU LOT 2

Je soussigné, Gilles JULIEN, Maire de la Commune de Moirans,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL2026_028 du Conseil Municipal en date du 24 mars 2026
Vu l'article L.2194-1-2° du Code de la commande publique précisant que l'acheteur public peut modifier son contrat lorsque les modifications sont justifiées par des prestations supplémentaires,

Considérant la gêne occasionnée par le retard de la livraison des bancs qui sont positionnés autour du skate park,

Considérant le geste commercial proposé par la société RGTP, titulaire du lot 2 pour un montant de 600 € HT soit 720 € TTC,

Décide de passer un avenant n°2 au contrat signé avec la société RGTP pour un montant de 600 € HT soit 6720 € TTC,

Dit que l'avenant n°2 sera signé par le Maire en application de la délibération ci-dessus désignée.

Ampliation de la présente décision sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Société RGTP

Fait à Moirans, le 8 juin 2026
Gilles JULIEN, Maire

COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2026_027 RELATIVE À :
RÉHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE - PHASE 2 - AVENANT N° 2 AU
LOT 1

Je soussigné, Gilles JULIEN, Maire de la Commune de Moirans,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL2026_028 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
Vu l'article L.2194-1-2° du Code de la commande publique précisant que l'acheteur public peut modifier son contrat lorsque les modifications sont justifiées par des prestations supplémentaires,

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications proposées par la maîtrise d'œuvre et celles inhérentes aux aléas de chantier (principalement des adaptations et des prestations complémentaires rendues indispensables par rapport aux travaux engagés) dans le devis proposé par la société GBR SUD EST, titulaire du lot 1 – gros œuvre - des travaux de réhabilitation de la piscine de la phase 2 pour un montant initial de 2 704 095,09 € HT,

Considérant que les plus-values s'élèvent à un montant de 88 831,01 € HT soit 106 597,21 € TTC,

Décide de passer un avenant n°2 au contrat signé avec la société GBR SUD EST pour un montant de 88 831,01 € HT soit 106 597,21 € TTC, ce qui représente une augmentation globale de 5,33 % du montant initial du marché.

Dit que l'avenant n°2 sera signé par la Maire en application de la délibération ci-dessus désignée.

Ampliation de la présente décision sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Société GBR SUD EST

Fait à Moirans, le 31 juillet 2026
Gilles JULIEN, Maire

COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2026_028 RELATIVE À :
RÉHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE - PHASE 2 - AVENANT N° 1 AU
LOT 3

Je soussigné, Gilles JULIEN, Maire de la Commune de Moirans,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL2026_028 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
Vu l'article L.2194-1-2° du Code de la commande publique précisant que l'acheteur public peut modifier son contrat lorsque les modifications sont justifiées par des prestations supplémentaires,

Considérant la nécessité de prendre en compte les prestations complémentaires rendues indispensables par rapport aux travaux engagés (mise en œuvre d'un accélérateur de prise des chapes) et mentionnées dans le devis proposé par la société CONCEPTION RÉALISATION CARRELAGES (CRC), titulaire du lot 3 – chape, carrelage, faïence, étanchéité liquide - des travaux de réhabilitation de la piscine de la phase 2 pour un montant initial de 199 923,73 € HT,

Considérant que les plus-values s'élèvent à un montant de 20 651,25 € HT soit 24 781,50 € TTC,

Décide de passer un avenant n°1 au contrat signé avec la société CRC pour un montant de 20 651,25 € HT soit 24 781,50 € TTC, ce qui représente une augmentation globale de 10,32 % du montant initial du marché.

Dit que l'avenant n°2 sera signé par la Maire en application de la délibération ci-dessus désignée.

Ampliation de la présente décision sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Société CRC

Fait à Moirans, le 31 juillet 2026
Gilles JULIEN, Maire

COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2026_029 RELATIVE À :
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE LA POLICE
MUNICIPALE

Je soussigné, Gilles JULIEN, Maire de la Commune de Moirans,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL2026_028 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Considérant la demande de la Ville de Coublevie de leur prêter un véhicule de la police municipale en raison d'une panne de leur seul véhicule dédié à ce service,

Considérant les termes de la convention de mise à disposition d'un des véhicules de la police municipale,

Considérant que la convention prend effet du 31 juillet 2026 au 31 août 2026 ,

Décide de signer ladite convention et indique que ce prêt est accordé gratuitement et selon les modalités précisées dans la convention.

Ampliation de la présente décision sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :
Monsieur le Préfet de l'Isère

Fait à Moirans, le 31 juillet 2026
Gilles JULIEN, Maire

COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2026_030 RELATIVE À :
EXPLOITATION MAINTENANCE ET PRESTATIONS DE RENOUVELLEMENT
DU RÉSEAU DE CHALEUR - AVENANT 1

Je soussigné, Gilles JULIEN, Maire de la Commune de Moirans,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° DEL2026_028 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
Vu l'article L.2194-1-2° du Code de la commande publique précisant que l'acheteur public peut modifier son contrat lorsque les modifications sont justifiées par des prestations supplémentaires,

Considérant que la rédaction de l'article 5.3.1 du CCAP relatif à la révision du prix de l'énergie en MWh livrée aux abonnés comporte une erreur dans la formule de révision.

Considérant que le terme Re qui correspond au ratio de consommation d'électricité pour l'énergie thermique livrée doit multiplier et non diviser le terme P'lo qui correspond au prix de l'électricité en MWh électrique proposé par le titulaire.

Décide de passer un avenant n°1 au contrat signé avec la société DALKIA afin de rectifier l'erreur.

Dit que l'avenant n°1 sera signé par le Maire en application de la délibération ci-dessus désignée.

Ampliation de la présente décision sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Société DALKIA

Fait à Moirans, le 13 août 2026
Gilles JULIEN, Maire

COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2026_031 RELATIVE À :
FOURNITURE DE CARBURANTS À LA POMPE POUR LES BESOINS DE LA
VILLE

Je soussigné, Gilles JULIEN, Maire de la Commune de Moirans,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°DEL2020_043 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
Vu l'avis de la commission MAPA en date du 26 août 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la fourniture d'essence des véhicules de la collectivité, la ville a lancé une consultation sous la forme d'un accord cadre comprenant deux lots (lot 1 ; supercarburants et gazole et lot 2 ; super éthanol) et d'un seuil minimum annuel de 20.000,00 € HT et maximum de 44.500,00 € HT, d'une durée de un an reconductible une fois.

CONSIDÉRANT la consultation faite auprès des sociétés suivantes:

- CARREFOUR MARKET
- ESSO
- SAS VALICIA INTERMARCHÉ

Décide de retenir la proposition faite par la société La Compagnie des Cartes Carburant (91 210 Montrouge), qui est le fournisseur des cartes professionnelles d'Intermarché, pour les deux lots. Elle propose également la fourniture de cartes accréditatives permettant l'achat de carburants et de produits ou services associés selon les options choisies par la collectivité.

Dit que le contrat sera signé par le Maire en application de la délibération ci-dessus désignée.

Ampliation de la présente décision sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

Monsieur Le Préfet de l'Isère à Grenoble
Société La Compagnie des Cartes Carburant

Fait à Moirans, le 24 août 2026
Gilles JULIEN, Maire

COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2026_032 RELATIVE À :
DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE - MISSION AVOCAT

Je soussigné, Gilles JULIEN, Maire de la Commune de Moirans,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026_028 en date du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT la procédure introduite devant le Tribunal Administratif de Grenoble le 28 juillet 2026 (procédure n°2608163-1) par Monsieur Jean-Luc FALQUE et Madame Carine VIZZINI contre l'arrêté en date du 16 juin 2026 annulant le PC 038.239.25.10034 pour la réhabilitation d'une grange et la création de 3 logements et d'une piscine sur un terrain situé 810 route de Champfeuillet à Moirans

DÉCIDE de missionner la société d'avocats CDMF –AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES à Grenoble pour représenter la Commune de Moirans et défendre ses intérêts dans cette affaire.

Fait à Moirans, le 26 août 2026
Gilles JULIEN, Maire

COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2026_033 RELATIVE À :
ENTRETIEN COURANT , EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES
INSTALLATIONS DE VENTILATION, DE TRAITEMENT DES EAUX, DE
FILTRATION DES BASSINS ET DES ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS DE LA PISCINE

Je soussigné, Gilles JULIEN, Maire de la Commune de Moirans,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°DEL2026_028 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,
Vu l'avis de la commission MAPA en date du 26 août 2026,

Considérant la nécessité d'assurer l'entretien courant, l'exploitation et la maintenance des installations de ventilation, de traitement des eaux, de filtration des bassins et des équipements associés de la piscine, la collectivité a lancé un marché de prestations de services. Il sera conclu pour une année, reconductible deux fois, soit trois ans au total.

Considérant la consultation faite auprès des Affiches de Grenoble et du Dauphiné, douze sociétés ont retiré un dossier de consultation et deux ont remis une offre:

DALKIA (59350 St André Lez)
ENGIE ÉNERGIE SERVICES (73190 St Baldoph)

Décide de retenir la proposition faite par la société ENGIE ENERGIE SERVICES pour un montant annuel de 58 816,55 € HT soit 70 579,86 € TTC

Dit que le contrat sera signé par M. le Maire en application de la délibération ci-dessus désignée.

Ampliation de la présente décision sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

Monsieur Le Préfet de l'Isère à Grenoble
Société ÉNERGIE SERVICES

Fait à Moirans, le 27 août 2026
Gilles JULIEN, Maire

COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2026_034 RELATIVE À :
VIREMENT DE CREDITS 2/2026

Je soussigné, Gilles JULIEN, Maire de la Commune de Moirans,

VU l'article L 2122-22-5° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DEL2026_028 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

VU la délibération DEL2022_070 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2022 autorisant la mise en place de la nomenclature budgétaire M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

VU la délibération DEL2026_054 du Conseil Municipal en date du 29 avril 2026 adoptant le budget primitif 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2026 sur plusieurs articles de la section de fonctionnement, sans modifier l'équilibre du BP 2026

DECIDE de procéder aux virements de crédits selon l'état qui figure en pièce jointe,

Ampliation de la présente décision sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

Monsieur le Préfet de l'Isère à Grenoble
Service de Gestion Comptable de Voiron

Fait à Moirans, le 31 août 2026
Gilles JULIEN, Maire

Code INSEE
38239

COMMUNE DE MOIRANS - BUDGET COMMUNAL

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le 31/08/2026
ID : 038-213802390-20260831-DA2026_034-AU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

VI 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-338 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-338 : Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6064-338 : Fournitures non stockées - Fournitures administratives	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-338 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-338 : Contrats de prestations de services	0.00 €	450.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-338 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	450.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-338 : Fêtes et cérémonies	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6248-338 : Transports de biens et transports collectifs - Divers	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6288-338 : Autres services extérieurs	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512-020 : Taxes foncières	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 650.00 €	11 150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-01 : Autres charges diverses de gestion courante	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 150.00 €	11 150.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

31/08/2026

Page 1 / 1

COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2026_035 RELATIVE À :
SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE, LOGICIEL DE POLICE
MUNICIPALE AVEC LA SOCIÉTÉ LOGITUD

Je soussigné, Gilles JULIEN, Maire de la Commune de Moirans,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération DEL 2026_028 du 20 mars 2026 donnant délégation à Monsieur Le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir le contrat de redevance assurant la maintenance par la Société LOGITUD, du logiciel et des appareils utiles à la verbalisation par la police municipale,

CONSIDÉRANT que la société LOGITUD sise ZAC du parc des collines, 53 rue Victor Schoeicher-68200 Mulhouse est en mesure techniquement de répondre à cette nécessité,

Décide d'accepter le marché de contrat de redevance n°2026087645 pour l'année civile 2027.

Le montant de la redevance est de 1 305,25€ HT/an.

Le présent contrat est valable à compter du 1er janvier 2027, tacitement renouvelable chaque année pour une période de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2029.

Ampliation de la présente décision sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

- Madame la Préfète de l'Isère.

Fait à Moirans, le 2 septembre 2026
Gilles JULIEN, Maire

COMMUNE DE MOIRANS
DÉCISION ADMINISTRATIVE N° DA2026_036 RELATIVE À :
CONVENTION DE FOURNITURE D'OXYGÈNE MÉDICINAL ET DE MISE À
DISPOSITION DE BOUTEILLES - PISCINE

Je soussigné, Gilles JULIEN, Maire de la Commune de Moirans,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°DEL2026_028 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

VU la proposition de convention établie par la société Air Liquide Santé France, relative à la fourniture d'oxygène médicinal et à la mise à disposition de bouteilles destinées à la piscine municipale ;

CONSIDÉRANT que la piscine municipale doit disposer d'oxygène médicinal afin de pouvoir assurer, dans le cadre de son fonctionnement, la prise en charge des situations d'urgence nécessitant l'utilisation de ce produit ;

CONSIDÉRANT que la convention proposée par Air Liquide Santé France définit les conditions de fourniture de l'oxygène médicinal ainsi que les modalités de mise à disposition, de livraison, de reprise et de maintenance des bouteilles nécessaires au fonctionnement du service ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans l'intérêt du service public municipal, d'assurer la continuité de cet approvisionnement et la disponibilité des équipements nécessaires ;

CONSIDÉRANT que la convention prend effet au 1^{er} septembre 2026 ;

DÉCIDE de signer la convention avec Air Liquide Santé France pour une durée initiale de 5 ans automatiquement renouvelée par tacite reconduction pour les durées identiques, au tarif en vigueur au moment du renouvellement sauf en cas de résiliation d'une des deux parties par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant l'expiration de la période initiale .

DIT que la convention sera signé par M. le maire en application de la délibération ci-dessus désignée.

Ampliation de la présente décision sera affichée dans les conditions réglementaires et communiquée à :

Madame la Préfète de l'Isère

Société AIR LIQUIDE SANTÉ FRANCE

Fait à Moirans, le 2 septembre 2026
Gilles JULIEN, Maire